

ESTIMATION INDICATIVE GLOBALE

THIBAUT THOMAS
1 58 02 75 040 014

TAUX PLEIN (date où votre retraite sera calculée sans décote ni surcote)
Date du taux plein selon les informations dont nous disposons : - le 01/03/2025, pour le Régime complémentaire des Travailleurs Indépendants Les cases grisées du tableau indiquent les premiers montants qui intègrent le taux plein

MONTANTS ESTIMATIFS ANNUELS BRUTS DE VOS RETRAITES						
AGE DE DEPART ENTRE 62 ANS ET 67 ANS						
AGES DE DEPART EN RETRAITE	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans
Ces montants sont calculés au	01/04/2020	01/04/2021	01/04/2022	01/04/2023	01/04/2024	01/04/2025
Nombre de trimestres estimé	133 T	137 T	141 T	145 T	149 T	153 T
RETRAITES DE BASE						
Travailleur indépendant, salarié (0)	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles
RETRAITES COMPLEMENTAIRES						
Salarié du secteur privé (ARRCO)	3 298 €	3 510 €	3 721 €	3 890 €	4 059 €	4 229 €
Salarié cadre du secteur privé (AGIRC)	11 540 €	12 280 €	13 020 €	13 612 €	14 204 €	14 795 €
Travailleurs Indépendants	106 €	118 €	132 €	144 €	157 €	171 €
TOTAL ANNUEL BRUT	Total non disponible	Total non disponible	Total non disponible	Total non disponible	Total non disponible	Total non disponible
(0) Activités travailleur indépendant, salariées (L'Assurance retraite)						

Attention : toute retraite de base prise depuis le 1er janvier 2015 empêche l'acquisition de nouveaux droits à la retraite en cas de poursuite ou de reprise de toute activité.

S'agissant de votre retraite complémentaire Agirc-Arrco, connectez-vous sur www.agirc-arrco.fr pour connaître les conditions de votre départ à la retraite à partir du 1er janvier 2019.

.../...

Edité le 09/01/2019

ESTIMATION INDICATIVE GLOBALE

THIBAUT THOMAS
1 58 02 75 040 014

Le tableau ci-dessus détaille le montant indicatif de vos retraites en fonction de plusieurs âges de départ à la retraite.

- 62 ans (âge légal d'ouverture des droits)

Dans la plupart des cas, pour les personnes nées en 1958, l'âge de départ peut intervenir à partir de 62 ans.

- Taux plein

Pour chacun de vos régimes de base, la date à laquelle votre retraite est calculée au taux plein figure en tête de tableau. Avant cette date, votre retraite est définitivement diminuée (décote), après cette date, votre retraite peut être augmentée (surcote et/ou acquisition de points). Pour les personnes nées en 1958, il faut 167 trimestres pour acquérir le taux plein.

- 67 ans et plus

Si vous prenez votre retraite à partir de l'âge de 67 ans, votre pension est calculée au taux plein quelle que soit votre durée d'assurance.

Comment est calculée l'estimation indicative globale?
L'estimation est établie en tenant compte : - d'une stabilité de vos revenus jusqu'au moment de votre départ à la retraite ; - de tous vos droits potentiels, y compris ceux liés au <u>service national et aux enfants</u>, s'ils ont été portés à la connaissance des régimes : la mention figure alors dans les feuillets des organismes concernés, joints à cet envoi ; - de la réglementation en vigueur à ce jour ; - des hypothèses d'évolution économique (salaire, prix) retenues par la Loi de Financement de la Sécurité Sociale et le Conseil d'Orientation des Retraites. Les tableaux présentent des montants bruts. En l'état de la législation, pour estimer le montant net, il faut déduire : - la Contribution Sociale Généralisée (CSG) prélevée au taux maximal de 8,3%, - la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) prélevée au taux de 0,5 %, - la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie prélevée au taux de 0,3%, - les cotisations maladie sur les retraites complémentaires de salariés (1%), - l'impôt sur le revenu prélevé à la source à partir du 1er janvier 2019. Des possibilités d'exonération ou de taux minoré existent pour certaines catégories de retraités.

RELEVÉ DE SITUATION INDIVIDUELLE

Synthèse de vos droits au 31/12/2017,
dans vos régimes de retraite légalement obligatoires

THIBAUT THOMAS
1 58 02 75 040 014

RETRAITE DE BASE	
Régimes	Nombre de trimestres
Travailleur indépendant, salarié (1)	Données non disponibles
Durée d'assurance totale retenue	Données non disponibles
(1) Activités salariées (L'Assurance retraite), travailleurs indépendants	

RETRAITE COMPLEMENTAIRE	
Régimes	Nombre de points
Salarié du secteur privé (ARRCO)	3 359,60
Salarié cadre du secteur privé (AGIRC)	33 796
Travailleurs indépendants	103,59
Les valeurs de point diffèrent selon les régimes. Elles vous sont précisées dans les pages propres à ces régimes.	

A partir de 45 ans, vous pouvez bénéficier gratuitement d'un entretien information retraite. Il vous permet de faire le point sur votre carrière, d'obtenir des simulations du montant de votre retraite et de poser vos questions à un expert.

Pour connaître les coordonnées de vos régimes de retraite, connectez-vous à votre compte retraite sur www.info-retraite.fr (rubrique "Mes régimes").

Vous trouverez le détail de vos droits par organisme de retraite dans les pages suivantes.

Les régimes de base tiennent compte de la durée d'assurance. Vous êtes né(e) en 1958. Pour obtenir votre retraite au taux plein, il vous faut 167 trimestres. Ce nombre dépend de votre année de naissance et non de votre année de départ.

Le nombre de trimestres nécessaires peut être différent pour certains régimes spéciaux.

Dans les régimes en points, principalement les régimes complémentaires, le versement des cotisations donne droit, chaque année, à l'attribution de points. La retraite sera égale au nombre de points multiplié par la valeur du point.

RETRAITE DE BASE DES SALARIES, TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

THIBAUT THOMAS
1 58 02 75 040 014

Provisoirement, les informations concernant votre carrière n'ont pas pu être restituées. Nous vous invitons à contacter le régime dont dépend votre activité.

Adresses de contact		
Régime général de la Sécurité sociale Tél. : 39 60 (poste fixe) 09 71 10 39 60 (étranger/box/mobiles) Prix d'un appel local www.lassuranceretraite.fr		Sécurité sociale Indépendants Tél. : 3648 Service gratuit + prix de l'appel www.secu-independants.fr

Edité le 09/01/2019

RETRAITE COMPLEMENTAIRE DES SALAIRES DU SECTEUR PRIVE

THIBAUT THOMAS
1 58 02 75 040 014

Année	Période		Activité ou nature de la période	Points	
	Début	Fin		ARRCO	AGIRC
1978	17/07	31/08	LE MONDE INCENDIE ACCIDENTS ET RISQUES D	6,59	0
1980	01/07	31/08	ALLIANZ VIA IARDT	8,52	0
	12/09	30/09	THOMSON CSF TELEPHONIQUE	4,26	0
	01/10	31/12	THOMSON CSF DIVISION SIMULATEUR	23,64	0
1981	01/01	31/12	THALES	187,38	0
1982	01/01	31/12	THALES	215,89	0
1983	01/01	31/12	THALES	219,96	0
1984	01/01	06/04	THALES	81,46	0
	01/09	31/12	SA A THOMAS ET CIE	37,86	10
1985	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	111,30	292
1986	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	111,52	860
1987	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	111,80	1 498
1988	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	111,06	1 512
1989	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	111,02	2 026
1990	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	110,74	1 551
1991	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	111,47	1 908
1992	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	112,17	1 962
1993	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	112,78	1 934
1994	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	113,43	1 991
1995	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	113,61	1 959
1996	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	125,02	1 813
1997	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	134,19	1 704
1998	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	143,54	1 611
1999	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	145,00	2 705
2000	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	139,88	1 645
2001	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	140,16	1 551
2002	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	142,37	1 453
2003	01/01	29/11	SA A THOMAS ET CIE	132,41	1 422
2004	22/01	30/06	CHOMAGE	63,21	632
	01/07	31/12	CHOMAGE	72,69	732
2005	01/01	24/09	CHOMAGE	104,67	1 025
TOTAL DES POINTS				3 359,60	33 796

La valeur annuelle du point Arrco au 01 novembre 2018 est de : 1,25880 euro.

La valeur annuelle du point Agirc au 01 novembre 2018 est de : 0,43780 euro.

Informations complémentaires

Si vous constatez que certaines périodes de votre carrière n'apparaissent pas, nous vous invitons à prendre contact au numéro indiqué en haut à gauche de cette page.

Au 1er janvier 2019, l'Agirc et l'Arrco fusionnent en un seul régime, le régime Agirc-Arrco. La valeur du point Agirc-Arrco est identique à la valeur du point Arrco. Seuls les points Agirc sont convertis. La formule de conversion garantit une stricte équivalence de vos droits. Pour plus d'informations, consultez le site www.agirc-arrco.fr

Edité le 09/01/2019

RETRAITE COMPLEMENTAIRE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

THIBAUT THOMAS
1 58 02 75 040 014

Année	Période		Activité ou nature de la période	Points
	Début	Fin		
2005	26/09	31/12	Chef d'entreprise	7,73
2006	01/01	31/12	Chef d'entreprise	43,16
2007	01/01	31/12	Chef d'entreprise	7,37
2008	01/01	31/12	Chef d'entreprise	7,43
2009	01/01	31/12	Chef d'entreprise	7,39
2010	01/01	31/12	Chef d'entreprise	7,43
2011	01/01	31/12	Chef d'entreprise	7,40
2012	01/01	31/12	Chef d'entreprise	7,68
2013	01/01	14/10	Chef d'entreprise	8,00
2015	05/10	31/12	Chef d'entreprise	0,00
2016	01/01	31/12	Chef d'entreprise	0,00
2017	01/01	31/12	Chef d'entreprise	0,00
TOTAL				103,59

Informations complémentaires

A compter du 01/01/1997, la valeur annuelle de service du point est de 1.178 euros au 01/01/2018.
A compter du 01/01/2013, création d'un unique régime complémentaire des indépendants (RCI) qui reprend l'intégralité de vos droits acquis antérieurement.
Vos cotisations de retraite complémentaire sont calculées dans un premier temps sur le revenu professionnel de l'avant-dernière année. Elles font l'objet d'une régularisation lorsque vos revenus réels sont connus. Par conséquent, les droits qui en découlent (points) peuvent être désynchronisés

Edité le 09/01/2019